



Repas association loi 1901

Par **miac**, le **09/05/2011** à **08:43**

Bonjour,

Je suis le président d'une association de 100 adhérents et chaque année, après l'assemblée générale, nous allons au restaurant, chaque membre paie son repas.

Cette année, comme nous avons un peu d'argent en caisse, je voudrais que le club participe au prix du repas (exemple sur 30 € le repas, le club donne entre 10 et 15 € par repas).

Le problème que je rencontre est le suivant : la vice présidente, qui était l'ancienne présidente, ne veut pas prétextant que cela ne s'est jamais fait du temps de sa présidence, et dit que ce changement doit être obligatoirement voté en assemblée générale.

J'aimerais savoir s'il est obligatoire que ce sujet passe en assemblée, si c'est le cas, il ne sera pas possible de faire ce changement pour cette année.

Merci de m'aider.

Par **Tisuisse**, le **09/05/2011** à **09:25**

Bonjour,

Nul besoin d'une quelconque délibération par une assemblée générale, une décision du bureau (Président, Vice-président, Trésorier, Secrétaire et leurs adjoints suffit) ou du Conseil d'Administration (le bureau + les autres membres élus au CA) suffit. Donc, si lors d'une telle

réunion, la majorité de ces membres accepte, no problème, mais si cette majorité refuse, le projet ne pourra être adopté.

Par contre, ce n'est pas parce que du temps de l'ancienne présidence les choses se passaient de telles ou telles façons que, sous la nouvelle présidence, elles doivent rester en l'état. Le vrai patron est le président et rien ne lui interdit de suggérer des modifications pour le seul bien de l'association.

Par **mimi493**, le **09/05/2011 à 12:09**

[citation]Cette année, comme nous avons un peu d'argent en caisse, je voudrais que le club participe au prix du repas (exemple sur 30 € le repas, le club donne entre 10 et 15 € par repas). [/citation] C'est ce point qui me gêne : donner à qui ? Mieux vaut directement donner au restaurateur avec facture, évidemment. Si vous donnez aux convives, il faudra que chacun donne la preuve du paiement du repas (une note de restaurant par convive), ça va être lourd pour la comptabilité de l'asso et pour le restaurateur
Par exemple, l'association paye le dessert (donc facture indiquant que le dessert)

Par **miac**, le **09/05/2011 à 15:25**

Bonjour mimi493

il n'est pas question de donner de l'argent aux convives.

il y aura une facture du restaurateur avec le prix du repas (exemple 30€) et le club donnera sur cette somme 10 ou 15€ suivant le nombre de convives et se que le club peut payer .Les convives payerons la différence.

Exemple le repas est de 30€ le club peut donner 40€ au maximum.

si il y à 40 convives le club participera à hauteur de 10€ par repas et demandera à chaque convive de faire un chèque de 20€.

merci de vous intéresser à ma question .

bonne journée

Par **Tisuisse**, le **09/05/2011 à 17:49**

Pourquoi alors ne pas demander directement aux membre de verser les 20 € dès l'inscription car, là, une fois le repas payé, les membres ne pourront plus se désister ; cas trop fréquent où les gens ne viennent pas à la dernière minute pour des prétextes plus ou moins vérifiables et alors c'est l'association qui doit éponger la différence.

Par **miac**, le **10/05/2011 à 17:53**

Bonjour Tisuisse

tu ne réponds pas à mon problème.

Cette année, comme nous avons un peu d'argent en caisse, je voudrais que le club participe au prix du repas (exemple sur 30 € le repas, le club donne entre 10 et 15 € par repas).

Le problème que je rencontre est le suivant : la vice présidente, qui était l'ancienne présidente, ne veut pas prétextant que cela ne s'est jamais fait du temps de sa présidence, et dit que ce changement doit être obligatoirement voté en assemblée générale.

Ma question est: le sujet doit -il être obligatoirement soumis au vote en assemblée générale.

Par **Tisuisse**, le **10/05/2011** à **17:55**

J'ai répondu sur mon premier message.

Par **miac**, le **10/05/2011** à **18:34**

Bonsoir Tisuisse

OK Merci

Par **goofyto8**, le **18/06/2016** à **13:25**

BONJOUR marque de politesse [smile4]

pourquoi cette question **datant de 2011** est-elle revenue en tête de liste ?

Par **lisamary**, le **26/06/2016** à **08:28**

BONJOUR marque de politesse [smile4]

Une association peut elle offrir (une fois par an) un repas seulement aux membres du Conseil d'Administration en remerciement du travail effectué par ces bénévoles ?

MERCI [smile4]

Par **morobar**, le **26/06/2016** à **11:14**

Bonjour à vous aussi,

C'est une situation qu'on rencontre dans la plupart des associations.

Il suffit au trésorier d'exposer la dépense en AG et d'obtenir un vote positif, et au président d'aviser de la pérennité de cette démarche, du moins s'il y a des sous.

Mais il est vrais que si c'est une dépense qui n'est pas inscrite au budget elle peut déboucher sur une controverse.

Par **club du bon accueil**, le **05/10/2016** à **07:13**

bonjour,
nous offrons aux adhérents et (es) un repas complètement gratuit et un collègue me dit que ce n'est pas possible qu'il faut une petite participation de chaque membre , qu'en est-il SVP ? .par contre tout le bureau est OK de ce repas .
Dans l'attente de votre réponse
Veuillez croire en mes salutations

Par **Lag0**, le **05/10/2016** à **07:35**

[citation]je voulais simplement une réponse à ma question[/citation]

Bonjour,
Vous posez une question sur un forum à 7h13 et vous grognez déjà à 7h16 de ne pas avoir de réponse ???
M'enfin...

Par **francistdd**, le **06/10/2016** à **16:44**

Bonjour,
J'ai le même type de questionnement que club bon accueil. L'association si elle de l'argent peut-elle offrir un repas à ses adhérents, montant environ 50€ par tete? L'association ferait un chèque du montant total au restaurateur.
Doit-on faire participer un peu?
Est ce que le fait d'offrir un repas est considéré comme avantage en nature et donc susceptible d'être taxé par l'URSAFF ou les impots?
Merci

Par **morobar**, le **06/10/2016** à **16:48**

Bonjour,

L'association peut sans problème fiscal ou social offrir ce repas exceptionnel.
Mais un conseil (valable pour les CE d'entreprises) :
demander une participation à l'inscription qui sera remboursée sur place le jour du repas.
Sinon vous aurez des inscriptions surnuméraires et des dépenses de restauration en vain.

Par **francistdd**, le **06/10/2016** à **17:01**

Merci, Morobar, vous avez parfaitement répondu à la question.

Cordialement
Francis

Par **arome39**, le **23/07/2018** à **10:06**

[s]Bonjour,[/s]

Un premier message commence toujours par le "Bonjour" d'usage, les formules de politesse sont exigées sur ce forum comme sur beaucoup d'autres.

L'association dont je fais partie, paye une somme pour un repas, mais tous les adhérents ne sont pas avertis, même problème quand elle change le programme des marches ou n'envoie pas à tout le monde le compte rendu de l'assemblée générale et encore ne prévient pas tout le monde pour une réunion.

Qui puis-je contacter pour mettre le holà à ces débordements ?

Merci de me répondre.

Par **Tisuisse**, le **23/07/2018** à **10:28**

Bonjour,

La première vérification à faire est de lire les statuts de l'association. En effet, il existe peut-être plusieurs catégories d'adhérents et certains ne sont pas concernés par une convocation d'A G ou par des modifications que vous décrivez. Ensuite, vous adressez une lettre au président et vous lui demandez des infos sur ce type de procédure. A l'issue de ces 2 démarches, vous aviserez.

Par **xyde**, le **11/09/2018** à **11:29**

Bonjour,

Une association d'école peut-elle reverser à d'autres associations comme la recherche de trouble Dys, aide au financement pour un établissement qui pourrait permettre d'aménager du matériel afin d'adapter et recevoir des enfants handicapés ou en difficultés ?

Deuxième question : les membres d'une association ont-ils le droit de prévoir un budget de fonctionnement du bureau pour café, gâteaux, repas, boissons... Je peux paraître cruche mais je m'interroge sur tout ça.

Merci.

Par **Tisuisse**, le **11/09/2018** à **11:55**

Une association fait ce qu'elle veut du moment que c'est inscrit dans ses statuts, son règlement intérieur ou suite à vote de l'Assemblée Générale.

Par **natur**, le **02/03/2019** à **10:12**

Bonjour,

L'Association dont je suis la Présidente souhaite offrir un repas aux personnes qui ont contribué à l'organisation du salon (installation des stands, et qui ont apporté leur aide le jour du salon). Si cela n'est pas mentionné dans les statuts, doit on obligatoirement convoquer les membres du bureau en AG pour validation ? Dans ce cas, comment cela doit il être mentionné sur le budget (ligne invitations ou dédommagement ou autre ?).

D'autre part, en cas de clôture d'une association, on m'a dit que l'actif devait être transféré soit à la mairie soit pour le compte d'une association du même type, à moins que cela ne soit précisé dans les statuts que l'on peut le transférer à une association de type caritative. Est-ce exact ? Si oui, quelles sont les démarches pour modifier les statuts.

Merci de votre réponse. Cordialement

Par **Tisuisse**, le **02/03/2019** à **10:54**

Les statuts de l'association devraient prévoir ce genre de situation : "dissolution de l'association et transfert des fonds à "

Par **morobar**, le **03/03/2019** à **08:20**

Bjr,

Si les statuts sont muets sur l'attribution des actifs à la dissolution, n'importe quelle autre association peut donner son accord pour recevoir le leg.

Par **natur**, le **09/03/2019** à **19:29**

Bonjour,

Pourriez-vous me donner des éléments de réponse sur ma première question (possibilité d'offrir un repas aux personnes qui ont aidé le jour du salon et aux membres de l'association) ??

Par **Tisuisse**, le **10/03/2019** à **06:42**

Voyez vos statuts, ce sont eux qui renferment la réponse à votre question.

Par **Mariocyber**, le **02/07/2019** à **07:20**

Bonjour

Une adhérente de l'association qui veut mettre fin à son adhésion veut que l'on fasse un repas avec les fonds qui ont été perçus lors d'une activité qui a eu lieu il y a 20 ans dont elle était l'une des organisatrices.

En a-t-elle le droit ?

Est-ce que la question doit figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale sachant que des adhérentes n'ont pas participé à cet événement ?

Merci de votre réponse.

Par **grognoursgentil**, le **30/07/2019** à **11:31**

Bonjour,

Je suis le président d'une association de 124 adhérents, chaque année, j'étudie une sortie mystère, qui comporte: recherche d'un autocariste, d'un restaurateur, de trois visites, à moins de 180 km de notre commune pour respecter l'amplitude du chauffeur. Cette année nous sommes 72 adhérents, mon épouse et moi-même connaissant la chute de notre ville à connaître

Le tarif n'est pas cher en soi, car je ne passe pas par un autocariste, qui lui trouve le resto et les visites, donc beaucoup plus cher.

Question 1 : en ai-je le droit ? Les adhérents payent une partie, et une partie est payée par l'association (accord donné par le CA) sans pour autant connaître la destination.

L'année passée nous étions 66 et en 2017, nous étions 54. Les adhérents sont contents.

Question 2 : ai-je le droit de procéder comme cela ?

l'agence de développement touristique Atout France à Paris a mentionné (par téléphone) pour une journée sans hébergement, que cela était possible.

Pouvez-vous me tenir informé,

Merci et cordialement.

Par **bandy**, le **20/02/2021** à **10:19**

Bonjour,

Je suis Présidente d'une association de retraités et, du fait de la pandémie, nous envisageons, dès que nous aurons l'autorisation de reprendre nos activités, offrir un repas

entièrement gratuit à nos adhérents (ceci pour compenser le manque d'activités depuis Mars 2020 et essayer de reprendre les liens interrompus malgré nous).

En avons nous le droit ? Est-ce que cela ne sera pas compris en avantage en nature et aurons nous de charges à payer dessus ?

Merci de bien vouloir me répondre rapidement.

Par **gen21**, le **15/07/2022** à **21:55**

bonjour

est-il possible de faire 50euros d'achat pour des sandwichs pour ceux qui organisent un événement au sein de l'asso ? Faut-il que cela soit voté avant ? Car la dépense à été faite par des membres qui n'était pas trésorier. comment cela ce justifie-t-il ?

Par **janusz**, le **20/03/2024** à **17:07**

bonjour ,je suis adhérent dans une association 20 euros annuel.un repas a été organisé j'ai payé 28 euros mes collègues 10 euros.qu'en pensez_vous : merci